



# District du Gers de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Plénière du 28 Mars 2019

### Procès-verbal N° 26

**Président** : M. André DAVOINE (Élu)

**Présents** : MM. Christian BURRIEL (Élu) - Jean Claude CASSÉ (Coopté) - Guy GUILLET (Élu) - Christophe MAILLARD (Coopté) - Xavier VELILLA (Coopté) - Jacques WARIN (Coopté)

## LITIGES

**DOSSIER N°62 \*MATCH N°21279595 : U.S. AIGNAN 2 / O. MONBLANC – Championnat D.2 - Phase 2 - Poule Maintien - Journée 3 du 23/03/2019.**

**\* Match perdu par forfait.\***

Après lecture du courriel en date du 22 mars de M. ROUSSILLON Président de l'O. MONBLANC, déclarant forfait pour la rencontre par manque d'effectifs.

Par ces motifs,

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue hors la présence de M. André DAVOINE :**

- Match perdu par forfait à l'O MONBLANC.
- Porte le score de **3 à 0** en faveur de l'U.S. AIGNAN 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

**Amende** : **50€** (Premier forfait équipe Séniors) portés au débit du compte District de l'O MONBLANC(**527642**)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F*

**\* DOSSIER N°63 \*MATCH N°21238656 : F.L.S.P.2 / D.S.C.P.1 Sous forme de plateau – Championnat U.13 - Phase 2 - D.3 - poule B du 23/03/2019 et MATCH N°21238657 : F.L.S.P.2 / AUCH FOOTBALL 3 - Championnat U.13 - Phase 2 - D.3 - poule B du 23/03/2019**  
**\*Matches perdus par forfait\***

Après lecture du document établi par M. Alain MIANI, responsable District de la catégorie U13, actant le forfait de l'équipe 2 de l'Entente FLEURANCE LA SAUVETAT-PAUILHAC 2 (F.L.S.P. 2).

Par ces motifs,

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue hors la présence de M. Jacques WARIN :**

- Match n° 21238656 : perdu par forfait à l'équipe F.L.S.P. 2
- Porte le score de **3 à 0** en faveur de l'entente D.S.C.P 1 (DURAN-SCP AS)
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions jeunes.
- Match n° 21238657 : perdu par forfait à l'équipe F.L.S.P. 2
- Porte le score de **3 à 0** en faveur d'AUCH FOOTBALL 3
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions jeunes.

**Amende : 30€** (Premier forfait équipe jeunes) portés au débit du compte District de l'A.S.F.L.S (548989) club support de l'Entente F.L.S.P. 2.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

**\* DOSSIER N°64 \*MATCH N°21289654 : J.S TOUGET 2 / S.C. SAINT CLAR 2 – Championnat D.3 Phase 2 - Poule maintien B - Journée 3 du 23/03/2019**  
**\*Match perdu par forfait\***

Après lecture de la feuille de match mentionnant l'absence de l'équipe S.C. SAINT CLAR 2 à l'heure et au lieu de la rencontre.

Par ces motifs,

**La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :**

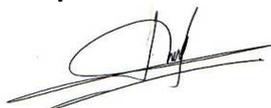
- Match perdu par forfait à l'équipe S.C. SAINT CLAR 2
- Porte le score de **3 à 0** en faveur de la J.S. TOUGET 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions seniors.

**Amende : 50€** (Premier forfait équipe Séniors) portés au débit du compte District du S.C. SAINT CLAR (515925)

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

◇◇◇◇◇◇◇◇

**Le Secrétaire**  
**Jacques WARIN.**



**Le Président**  
**André DAVOINE**

